

**Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 30 septembre 2016

Communiqué de presse

—

Aides de la PAC 2015 pour les bovins viande : versement d'un complément à tous les bénéficiaires

—

Le solde des aides couplées de la PAC 2015 en faveur des éleveurs bovins viande a été versé sur le compte des agriculteurs fin mai 2016. Cette aide bénéficie à environ 80.000 éleveurs.

Il restait toutefois à finaliser le traitement des dossiers de quelques centaines d'éleveurs de montagne qui pouvaient bénéficier d'une aide adaptée à une situation particulière de transhumance. Pour ces éleveurs, le taux de productivité¹ permettant de bénéficier de l'aide est de 0,6 veau par vache sur une période de 15 mois au lieu de 0,8. L'aide versée en mai avait été calculée avec un taux de 0,8. Cette aide a désormais été recalculée avec le taux de 0,6 et un complément d'aide va être versé dans les prochains jours.

A titre d'exemple, un troupeau de 50 vaches transhumantes répondant aux conditions prévues et ayant produit 35 veaux, soit un taux de productivité de 0,7, a touché en mai une aide correspondant à 43,75 vaches éligibles seulement (ce qui correspondait au taux de productivité « normal » de 0,8). L'aide complémentaire versée va permettre d'atteindre les 50 vaches éligibles.

Par ailleurs, la totalité des dossiers étant désormais traitée, deux paramètres fixés en mai ont pu être ajustés au réel pour optimiser l'aide versée :

- 1) Le nombre de femelles éligibles étant finalement quasiment égal au plafond fixé à 3.845.000 vaches, le coefficient (vaches effectivement primées) / (vaches éligibles) appliqué à tous les bénéficiaires pour ne pas dépasser les 3.845.000 vaches primées, a pu être amélioré. Il sera donc de 99%, alors qu'il avait été fixé à 97% en mai.
- 2) Le montant de l'aide pour les 50 premières vaches a été revalorisé à 175,50 € par vache (il avait été fixé à 174 € en mai).

1 Rappel : ce critère de productivité ne correspond pas à un critère d'exclusion des troupeaux dont les performances se situent en deçà (pour des raisons qui peuvent être diverses). Les éleveurs ne respectant pas ce taux sur l'ensemble de leur troupeau bénéficient de l'aide pour une partie de leurs vaches : le nombre de vaches primées est plafonné au nombre de vaches théoriquement nécessaires (en appliquant le taux de productivité minimum par vache) pour produire les veaux effectivement nés sur la période.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Porte-parole du Gouvernement

Concrètement, pour un troupeau de 50 vaches éligibles, cela représente un complément de 250 euros.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr

 @Min_Agriculture